

Editorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **38 (1958)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Editorial

Les résultats des échanges commerciaux entre la France et la Suisse pour l'année 1957 sont satisfaisants. Les exportations françaises ont continué de progresser. Elles se sont élevées à 977,3 millions de francs suisses, soit 27 millions ou 3 % environ de plus que l'an passé. Par contre, et il fallait s'y attendre, les ventes de produits suisses sur le marché français ont diminué de 23 millions, ou 4,2 %, et n'ont atteint que 526,2 millions de francs. Cette diminution a contribué à accroître encore en faveur de la France le solde de la balance commerciale, qui représente 451 millions de francs suisses, soit 50 millions de plus que l'an dernier.

Ces chiffres comportent plusieurs enseignements. Le premier est que le montant des exportations suisses ne traduit pas encore de façon absolue le coup de frein aux importations donné par la France en juin 1957. Pour un grand nombre de produits anciennement libres, les licences demandées au début de l'été n'ont été accordées qu'en fin d'année et les produits importés plus tard encore. Les chiffres de 1957 ont donc été atteints grâce à des importations réalisées sur la base de documents délivrés durant le premier semestre 1957 ou même en 1956. Ce n'est que ces prochains mois que l'on pourra enregistrer l'effet exact sur le commerce extérieur suisse des mesures d'austérité françaises.

D'autre part, pour certaines branches industrielles, les répercussions de ces mesures ont largement dépassé les frontières de la France. Pour certains textiles, par exemple, les produits suisses n'ayant pu être utilisés dans les collections de mode, d'autres pays se sont abstenus de recourir à ces matières. C'est là une preuve nouvelle de l'interdépendance de l'économie et de la responsabilité encourue par ceux qui la dirigent.

Malgré tout, ces résultats, dans les circonstances actuelles, sont satisfaisants. On peut se réjouir également de ce que la situation générale s'est légèrement améliorée, tout au moins pour les importateurs français. Au lieu de l'aggravation des restrictions à laquelle chacun s'attendait en fin d'année, le programme d'importation de la France pour le premier semestre 1958 est légèrement supérieur à celui du deuxième semestre 1957, puisqu'il a été fixé à 900 milliards de francs, tandis qu'il était pour le deuxième semestre de l'an dernier de 840 milliards.

Un autre fait est encourageant. Le Gouvernement français a fait part de son intention de se conformer au Code de libération des échanges de l'O. E. C. E. et de libérer à fin juin 1958, à moins d'événements graves, ses importations en provenance des pays de l'O. E. C. E. jusqu'à concurrence de 60 %.

Il convient de rappeler les éléments essentiels de ce Code et en particulier son article 3; il prévoit, en effet, que tout pays membre ayant réintroduit le contingentement total de ses importations s'efforcera de porter son taux de libération des échanges, dans un délai de douze mois à compter de cette suspension, à 60 % au moins de l'ensemble de ses importations et à 50 % au moins des dites importations dans *chacune des trois catégories* suivantes : denrées alimentaires et produits d'alimentation animale, matières premières et produits manufacturés.

Sauf incident, on peut donc s'attendre à ce que le commerce franco-suisse bénéficie à nouveau des mesures libératoires.

En outre, il semble dorénavant certain que sera approuvée la proposition faite par la France à l'O. E. C. E. de reconduire purement et simplement pour une année les accords bilatéraux venant à échéance dans le courant de 1958. Ainsi, l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955, qui vient à échéance le 30 juin prochain, sera vraisemblablement prorogé. Cette solution semble favorable, pour autant que cette reconduction ne s'accompagne d'aucun abatement.